



Comité de Pétanque et de Jeu Provençal  
de la Haute Garonne

Fédération Française de Pétanque et  
Jeu Provençal - Ligue Midi-Pyrénées

## COMPT E R E N D U

Réunion du Comité Directeur  
Vendredi 22 février 2019

### Présents :

Mmes : CASSAIGNEAU - CLAMENS - FOURNES - LOZANO - SARMAN

Mrs : ARCANGELI - AZEMA - ARNAUD - DALLIER - DEBEZI DUCASSE - GALIANO - HUGUET - JURADO - LACROUX - LE BOT LE MANACH - NEVEU - PINAUD - RICARD

### Absents excusés :

Mmes: RATHBERGER - MONDRAGON - ROUGES - SANS

Mrs: BEIGNON - CARLE - VIGNERES

### Préambule du Président

Bonjour à toutes et tous, et encore une fois merci de vous être soustraits à vos obligations afin de pouvoir être des nôtres.

Tout d'abord, j'ai comme vous appris la nouvelle sur le fait que la Pétanque ne soit pas retenue pour les JO 2024, triste nouvelle et déception. Le projet Fédéral reste d'actualité ainsi que les orientations définies ces dernières semaines.

La raison pour laquelle le Break Dance a été retenu et pas la pétanque tient au fait que le COJO a donné la priorité aux sports à forte connotation jeune et donc à fort potentiel médiatique. Le choix est respectable mais au regard de la confidentialité de ce sport, je reste dubitatif.

J'ai déjà eu l'occasion de le dire ici autour de cette table, le Comité au regard de sa géographie a opté pour un découpage de son territoire en zones et secteurs. Le fait d'avoir des secteurs ne doit pas faire oublier l'appartenance à une entité commune, le Comité. Aussi, il est important que d'un territoire à l'autre les mêmes règles soient appliquées : amendes, respect de la réglementation sur les tenues, date de fin d'inscription pour les qualificatifs, tirage au sort etc... Les joueurs peuvent en fonction de nos façons de faire, se sentir lésés et avoir l'impression que d'un territoire à l'autre, il pourrait y avoir des fonctionnements différents, voire des accommodements avec la règle rien n'est plus embêtant car cela rejaillit sur le Comité. Il faut être attentif à un traitement équitable.

Un règlement ou les règles fixées par le CD s'appliquent, sans état d'âme mais avec intelligence. La façon de prendre une décision face à un problème et en fonction de la réglementation a son importance : parler, expliquer, informer sont autant de principes qui permettent la meilleure mise en œuvre de ce que l'on veut et souhaite. Les secteurs ont été mis en place pour rapprocher le Comité des clubs, faites-en bon usage.

Cependant, le statut de membre du Comité n'offre de passe-droit à personne, je dirai même qu'il impose une plus grande rigueur morale. Le fait d'être membre du Comité (voire de surcroît Président de club) ne permet pas une auto saisine et encore moins de se passer de l'avis du Comité ou du Secteur. J'attends des membres du Comité un respect des consignes, de l'avis émis par des collègues de secteur.

La saison est lancée, il y a du travail, bon courage à toutes et tous dans vos diverses tâches, mais sachez prendre du plaisir.

Michel LE BOT

## 1 - Approbation du compte rendu de la réunion du 18/01/2019 2018

Le compte rendu soumis à l'approbation de l'Assemblée n'apporte aucune remarque et est approuvé à l'unanimité.

## 2- Compte rendu de l'Assemblée Générale du Comité Régional Occitanie

✚ Marie-Madeleine CLAMENS : Les Commissions, Compétitions, Finances, Discipline, Arbitrage et Finance se sont réunies samedi 27 janvier et le Comité Directeur le dimanche, en suivant. Dans l'ensemble, ce fût une Assemblée Générale constructive au cours de laquelle chaque présent a pu s'exprimer. Un travail important reste à faire dans tous les domaines, dans un contexte parfois difficile, pour uniformiser notre Région.

Le dimanche matin se sont déroulées les élections pour pourvoir aux postes de président et de secrétaire général laissés vacants depuis fin septembre 2019. Ont été élus, Marie-Madeleine CLAMENS, en qualité de Présidente du CRO, Marc NOGARET (12) en qualité de Secrétaire Général et Marie-Françoise GARCIA (09) en qualité de Membre, pour le mandat en cours. Le poste de trésorier-adjoint alors pourvu et à nouveau vacant.

Afin de conserver le même nombre de représentant par Comité au sein du CRO, et sur proposition des Présidents des Comités concernés, Francis RICARD (31) et Gilles ENJALBERT (12) sont élus pour siéger au Comité Régional Occitanie.

Au cours de ces deux jours, beaucoup de propositions ont été validées après de nombreux et longs échanges. Le volet financier tel que présenté, reste flou. Afin de faciliter le travail du Trésorier dans ce domaine, la Présidente a validé l'achat d'un nouveau logiciel EBP Pro qui présente plus de facilités de traitement et surtout permet l'édition régulière d'une situation analytique des comptes.

✚ Francis RICARD tient à préciser que le CRO est une belle mais dangereuse aventure. Pourquoi ?

- Une trésorerie hasardeuse, un bilan financier que la Haute-Garonne s'est abstenue de voter.
- Le bilan 2018 a pris du temps dans sa présentation et sa compréhension et le budget prévisionnel 2019 a été long à établir car peu de chose avait vraiment été préparé.

Dimanche 24 février, la C<sup>o</sup> Compétition se réunit à Lézignan Corbières pour (enfin) bâtir les CRC dont à aujourd'hui, il nous manque toujours le 32<sup>ème</sup> Club en CRC2.

✚ Michel LE BOT :

- Marie-Madeleine étant candidate à la Présidence et afin de maintenir un binôme représentant notre Département au sein du CRO, a souhaité en accord avec Marie-Madeleine, que Francis RICARD siège avec lui à la Région car porteur du projet sportif du CRO et lui reconnaître ainsi une place légitime au sein du CRO où il occupe la place de responsable de la Commission Compétitions.
- S'est abstenu sur le vote du budget 2018 pour ne pas se prononcer contre : les sommes en bas des colonnes du tableau sont justes mais les répartitions mal faites et certaines questions restent encore sans réponse.
- La professionnalisation en Occitanie, je n'y suis pas opposé. Il faut savoir que les personnes présentes à la réunion de l'ETR étaient également favorables à la professionnalisation mais défavorables au recrutement d'une personne pour le mandat en cours. Or, nous avons eu la surprise de découvrir dans le budget prévisionnel présenté par le trésorier, un poste chiffré alors que les Educateurs eux-mêmes ne l'avaient pas demandé.

La cotisation Régionale sur les licences est passée aujourd'hui de 3€30 à 3€50 et passera à 4€ le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Dans notre département, cette augmentation de 0.20€ pour 2019 n'a pas été répercutée sur la licence. Nous verrons en fin d'année, s'il y a lieu, de répercuter les 0.70€ d'augmentation (0.20 + 0.50). En espérant que nous n'aurons pas de mauvaise surprise au niveau Régional nécessitant une nouvelle hausse sachant que la part Fédérale augmentera quant à elle de 2 € en 2021. Si on inclut le projet de professionnalisation, peut-être faudra-t-il s'attendre au niveau

régional à un minima de 5€00 sur les licences ?

Comme Marie-Madeleine et Francis, j'espère qu'aucun grain de sable ne viendra perturber le bon déroulement des Championnats de Club et Championnats de Région.

### 3- *Compte rendu du Comité Directeur Fédéral (doc joint ci-dessous)*

- Rappeler aux Clubs que la notion de Masters est une appellation protégée
- Publicité sur les tenues : pour les tenues Club, le nombre de publicité n'est pas limité. En ce qui concerne la tenue du Comité Départemental ou du Comité Régional lors d'un Championnat de France, le nombre de publicité est limité à 3. Comme annoncé lors du Congrès National 2019.
- le projet des Championnats de France Juniors doublettes, individuels et tir de précision pour 2020 est en cours de réflexion.
- comment impulser des vocations pour augmenter le nombre d'arbitres dans notre discipline ?

#### **Projet :**

- 2020 : 1 arbitre par club de + de 50 licenciés et 2 arbitres à partir de 151
- 2021 : 1 arbitre pour tout club participant aux compétitions par équipes CDC, CRC, CNC et Coupe de France.
- Pour arriver en 2024 : 1 club = 1 arbitre

Derrière cette proposition, se pose la question de ceux qui ne respecteraient pas la règle ? Si le Conseil des Régions a suggéré quelques sanctions, le Comité Directeur prend le temps de la réflexion plusieurs éléments étant à prendre en compte.

- Applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : la CNA a revalorisé les frais kilométriques de déplacement des arbitres passant à 0.40€ le km.

### 4- *Organisation de compétitions non agréées*

Lors de notre dernière réunion, nous avons rappelé que les concours non agréés, sont des concours non-inscrits au calendrier officiel organisés par des clubs de pétanque. Dès lors, pour pouvoir avoir lieu et ne pas s'exposer à des sanctions, les dirigeants de ces clubs doivent solliciter l'accord du secteur. Le but est de veiller à ne pas faire une concurrence déloyale aux compétitions régulièrement inscrites au calendrier officiel.

Suite à cette réunion, la question de la validation d'un concours non agréé s'est posée dans un secteur et un refus a été notifié au club au motif qu'il pouvait faire concurrence à un concours officiel situé à moins de 50 km. Malgré ce refus, le concours a quand même eu lieu. Par la suite, le club du TPO a saisi par voie postale le Président sur le fait qu'un membre du Comité avait organisé un concours non agréé, le même jour que son concours.

En la circonstance, nous sommes en présence d'un membre élu du Comité Départemental qui n'a pas respecté la règle. Le président aura une discussion très prochainement avec la personne concernée avec un rappel à l'ordre et les risques encourues par elle pour transgression des règles établies de la part d'un membre élu du Comité. La réponse au courrier du TPO devra attendre l'entretien du Président avec cette personne.

- Les concours inter-sociétaires organisés par un club de pétanque et les concours de fêtes organisés par un comité des fêtes, ne rentrent pas dans la catégorie des concours non agréés.

### 5- *Compte rendu du colloque Départemental des Arbitres*

Le colloque s'est déroulé le 3 février à Portet sur Garonne. Sur les 94 arbitres que compte notre Département, 45 arbitres avaient répondu présents (4 excusés) soit un taux de participation de 50%.

La matinée a été bien remplie avec les sujets récurrents tels que les tenues (application du règlement fédéral), les points de règlement traités par la CNA pour lesquels peu de diffusion avait été faite. Le repas organisé par le Club de Portet qui encore une fois a répondu à nos attentes, clôtura la matinée et

fut suivi par une rencontre amicale à la mêlée réunissant une vingtaine de participants, arbitres et dirigeants.

Serge GALIANO :

- Quand il y a peu de nouveauté en matière de règlement d'arbitrage, un colloque tous les ans ne semble pas s'imposer.
- Les présidents de Clubs ont intérêt à se poser les bonnes questions sur la nécessité d'avoir un arbitre au sein de leur club : plus il y aura d'arbitres plus la charge de chacun en sera allégée.
- Seulement 4 arbitres ont été reçus à l'examen d'arbitre Départemental et aucun sur deux à l'examen Régional. Il semblerait que les candidats arrivent à l'examen (Régional et/ou à plus forte raison National) sans préparation (théorique et pratique) et sans avoir buché, à minima, le Règlement, les notes en attestent. Il appartient à tout candidat de se rapprocher de son instance suffisamment à l'avance (et non huit jours avant l'examen) pour demander une formation lui permettant d'affronter cette épreuve dans les meilleures conditions.

## 6 - Compte rendu de réunions

### • CDC Jeunes par Frédéric DEBEZI

Les phases de poules des CDC jeunes se sont déroulées 16 février avec 13 clubs en Cadet/Junior et 10 clubs et ententes en Benjamin/Minime et se sont bien déroulées. Les écoles de Pétanque des Secteur de Grenade et de Toulouse n'étaient pas représentées.

Frédéric DEBEZI rappelle que sur les phases de poules, la présence d'un Délégué du Comité Départemental, n'a jamais été requise (les Educateurs gèrent), mais le Secteur qui reçoit se doit de nommer un arbitre, ce qui n'a pas été le cas partout, au prétexte qu'il y avait carence d'arbitre en raison de la Coupe de France qui se déroulait le même jour. La prochaine réunion de la Commission Jeunes, devra réfléchir à positionner les CDC jeunes sur une autre date.

Qualifiés :

- Cadet/junior : AB2F ; Pointis de Rivière ; Castelginest 1 et Castelginest 2 ; entente Colomiers/Fonsorbes /Fontenilles ; une entente Saint-Alban/Fonton et 2 équipes de Buzet.
- Benjamin/minime : entente Fonsorbes/Plaisance/Tournefeuille ; Castelginest 1 et Castelginest 2 ; AB2F ; Pins-Justaret Vilatte et Pointis Rivière.

Le tirage des ¼ de finale dans les 2 catégories a été effectué et publié sur le site. Ils se dérouleront le 16 mars au TPO. Frédéric DEBEZI demande à ne pas oublier pas de désigner un arbitre et (pourquoi pas) un arbitre stagiaire, en plus.

### • Commission graphique, par Alain PINAUD (voir Annexe II)

La commission s'est réunie le 31 janvier à Muret. Les graphiqueurs ont été désignés sur les Régionaux et sur les Championnats 31.

Une réflexion a été menée sur le paiement des parties des concours en 4 parties. Il a été décidé à l'unanimité que la « partie blanche », serait payée selon un principe de calcul des prix favorisant les gagnants à 3 et 4 parties.

- 1 partie gagnée = la ½ de la mise d'engagement (4€ en doublette et 6€ en triplète)
- 2 parties gagnées = la 2<sup>ème</sup> moitié de la mise d'engagement
- 3 parties gagnées = 8€ en doublette et 12€ en triplète
- 4 parties gagnées = ce qui reste à diviser par le nombre d'équipes ayant gagnées 4 parties.

Conséquences : plus besoin de demander une « rallonge » au Club ; les prix ne pourront plus être affichés à l'avance.

- Nous souhaiterions que les gens qui pratiquent encore les graphiques manuels (papier) fournissent en même temps que les résultats, les listes complètes des engagés pour valider la liste des inscriptions et vérifier la conformité des engagements.

- Nous avons parlé aussi des inscriptions à l'avance, les listes d'inscriptions des CDC/CNC/CRC, les Délégués devront travailler en étroite collaboration avec les graphiqueurs des CZC pour vérifier qu'il n'y ait pas d'inscription illicite le jour J.

- Chantal CASSAIGNEAU a demandé si les graphiqueurs du Département pouvaient disposer d'une tenue identique (à la charge des graphiqueurs). Une estimation auprès de notre équipementier a été faite, veste et polo pour 45€ (dépense qui équivaut à un graphique).

✚ Michel LE BOT valide cette demande mais pour l'ensemble des graphiqueurs du Département avec le logo du Comité H.G et à la charge du graphiqueur qui le demandera.

## DERNIERE MINUTE et POUR INFO

Faute d'information concernant l'inscription de juniors sur les qualifs Championnat de France ... nous avons cru que cela se faisait tout seul, eh bien non ! Une petite manip s'impose : il faut cocher dans les paramètres, la case stricte dans la catégorie sénior/junior. Mais ATTENTION, il faut cocher cette case **avant de faire le tirage** et chaque fois que vous ouvrez Gestion Concours.

### Case à cocher

### • Commission Compétitions du 24/01, par Francis RICARD

#### - Championnats de Clubs et aménagement des règlements CDC, CRC et CNC

La grande nouveauté cette saison, est le dépôt des listes des joueurs participant, nouveauté qui relève d'une obligation Fédérale. Plusieurs propositions qui seront appliquées lors du CDC Vétérans du 28 mars (qui servira de test), le dépôt de liste a été demandé pour le 1<sup>er</sup> mars et pour les CDC Open et Féminin, le 6 septembre 2019.

1) Ces listes seront consultables sur le site du CD31 (et sur le site de l'Occitanie pour les CRC) ce qui enlèvera toute ambiguïté sur les grillés, tout Club pouvant consulter les listes des joueurs des autres équipes qu'il rencontre.

2) Le délégué désigné par le Comité ou la Région devra imprimer les listes avant chaque journée pour vérifier que les joueurs qui y sont portés suivent les directives Nationales.

3) Les graphiqueurs des CZC devront également les imprimer pour valider la participation des joueurs à cette compétition (out joueur de CDC, CRC ou CNC ne peut plus participer au CZC).

4) À tout moment de ces compétitions (CDC, CRC et CNC), les clubs pourront rajouter un nombre illimité de joueurs ayant participé aux CZC de la même modalité.

Exemple concret : un club qui a une équipe 1 au niveau Régional CRC1, une équipe 2 au niveau Départemental CDC2, une équipe 3 au niveau CDC3 et des joueurs en CZC. Le club va déclarer un nombre de joueurs pour le CRC1, d'autres pour le CDC2 et d'autres joueurs pour le CDC3.

Le jour J, il faut faire monter un ou deux joueurs de la 2 vers la 1 ou de la 3 vers la 2 ou de la 3 vers la 1 ; on peut maxi 2 c'est-à-dire que si à la journée 2, le club fait monter 2 joueurs de l'équipe 3 c'est fini pour toute la saison (ils seront surlignés sur les listes) contrairement au CZC où le nombre d'inscrits est illimité. Un joueur inscrit sur une liste même s'il n'a pas joué, est grillé.

- L'amende du forfait général est passée à 400€

- en CDC JP, 17 clubs inscrits. Il a été constitué un groupe de 8 clubs et un groupe de 9 clubs pour la 1<sup>ère</sup> phase. Pour les autres phases se référer à l'annexe II Commission Compétition.

#### **- Déroulement des qualificatifs Secteur**

- toute équipe doit gagner 2 parties après les poules pour se qualifier ; tous les graphiqueurs doivent bien cocher « cadrage au 1<sup>er</sup> tour ».

- transmettre au plus tard le mardi soir 18h, le nombre d'inscrits dans chaque secteur afin de savoir si le secteur peut qualifier le nombre d'équipes attribué.

De ce fait, pour garantir l'homogénéité et l'équité sportive de tous, **la fin des inscriptions pour tous les secteurs est fixée au mardi 18h** et en suivant (ou au plus tard le mercredi matin), transmission de la liste des inscrits et du tirage au sort, à Marie-Madeleine pour publication sur le site afin d'éviter des publications qui s'éternisent jusqu'au vendredi ...

Si un joueur a demandé sa licence dans les délais mais n'est pas dans la base de gestion concours le mardi soir, on peut rentrer le nom de ce joueur manuellement (cliquer sur « NH » et renseigner le Club) en attendant la mise à jour du jeudi matin.

#### **- Attribution des Délégations**

Tout le monde a rempli les demandes en temps et en heure, sauf Mrs LACROUX et JURADO.

Sur le sujet et pour rappel, le rôle du Président de la C°, Francis RICARD est de recenser les demandes, de faire une proposition au Président qui décide. En matière d'attribution des délégations sur les Championnats Départementaux, la règle qui prévaut est de privilégier les élus du Secteur organisateur, pour Championnats de France la règle d'or est que tout membre du Comité peut demander à être délégué sur un Championnat de France, s'il en a envie (récompense de dirigeant). Quand il y a carence ou au contraire pléthore de candidats, le président fait les arbitrages.

#### **- Question diverse**

Le Club de Tournefeuille a demandé à ne pas participer au CRC féminin par manque d'effectif. Demande validée avec comme conséquence sportive la rétrogradation du CRC féminin en CZC féminin.

#### **• Commission de discipline**

Le président a reçu une nouvelle demande de remise de peine de la part de Mickaël Laurent. Les faits sont rappelés par Raymond LEMANACH. Tour de table => 10 pour et 5 abstentions. Remise de peine validée. Le sursis de 6 mois cours toujours avec 3 ans de mise à l'épreuve.

### **7 - Point des licences et de la Trésorerie**

#### **• Licences (voir Annexe)**

Le secteur de Pibrac est légèrement en retard mais en termes de pourcentage, tout se tient. Il manque 1500 licences pour atteindre les chiffres de la fin de l'exercice 2018, ce qui est jouable.

#### **• Trésorerie**

Pas de dépense extraordinaire. Seule la facturation d'Orange nous pose un problème mais l'affaire est en cours de régularisation. Après négociation, la cotisation des assurances est tombée de 2900€ à 1200€. Les Secteurs qui ne l'ont pas encore fait, sont priés de s'acquitter du paiement des sommes

restant dues.

Le président évoque la possibilité de négocier notre matériel informatique sous forme de leasing.

### 9- Questions diverses

 Michel LEBOT

- Concernant les tenues, demain nous avons tous les Championnats de Secteur : il devra être fait application du Règlement Fédéral : le port du jean est interdit et tenue de Club haut identique obligatoire.

 Raymond le MANACH

Tous les Présidents de Club de Haute-Garonne ont été destinataires des modalités de sélection pour le Trophée des Villes 2019 ainsi que la Charte.

 Raymond NEVEU

Nous avons reçu au secteur, un mail d'un arbitre Régional qui s'est présenté à l'examen d'arbitre National. Recalé, il déplore le manque de formation et d'accompagnement.

Serge GALIANO répond qu'il appartient au candidat de solliciter des membres de la CNA ou les arbitres Nationaux du Département. Nous avons la chance dans notre Département d'avoir des Arbitres comme Jean-Paul LABORIE et Didier BASSO qui font partie du pool des arbitres Nationaux, c'est dommage qu'il n'ait pas pris l'initiative de les appeler.

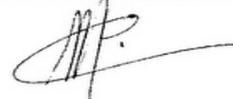
**L'ordre du jour étant épuisé, la réunion prend fin vers 00h45**

**La prochaine réunion est fixée au vendredi 22 mars à 20h**

Le Président du CD 31,  
Michel Le Bot.



La Secrétaire Générale,  
Marie-Madeleine CLAMENS.



## FEDERATION FRANÇAISE DE PETANQUE ET DE JEU PROVENÇAL

13 rue Trigance – 13002 MARSEILLE

Tél. : +33 (0)4 91 14 05 80

[ffpjp.siege@petanque.fr](mailto:ffpjp.siege@petanque.fr)



### COMITE DIRECTEUR FFPJP 08-10 FEVRIER 2019 RELEVÉ DE DECISIONS

- ✚ **Educnaute** a sollicité une aide financière à la FFPJP pour leur Grande Finale 2019 à Borgo (Corse). Nous leur demandons un budget détaillé avant de prendre notre décision.
- ✚ **Organisations de manifestation par le secteur privé** : Conformément au Code du Sport, tous les organisateurs privés qui souhaitent organiser une compétition ou manifestation sportive ouverte aux licenciés de la F.F.P.J.P. doivent préalablement obtenir l'autorisation de la fédération.

Le Comité Directeur a décidé de modifier les conditions d'octroi de cette autorisation en réformant le cahier des charges annexé à la convention signée avec l'organisateur privé.

**Masters et Trophée des Villes de QUARTERBACK** : un accord de principe est donné pour la reconduction des contrats des Masters et du TDV de 2020 à 2022 sous réserve de la signature de la convention et du respect du nouveau cahier des charges.

**Manifestations QB** : accord est donné pour que les étapes des Masters Jeunes soient limitées à 64 équipes et avec reconduction des subventions Fédérales et SAOS. Pour la participation des non licenciés les CD concernés établiront les PASS Contact en fonction des listes fournies par QB qui prendra à sa charge les 2 euros.

- ✚ **Le concours de tir** annoncé via réseaux sociaux sur l'ODYSSEE ne se fera pas en 2019. Il est convenu avec les organisateurs privés concernés la possibilité de le faire en 2020 en convention avec la FFPJP et les organes déconcentrés du site choisi en tant qu'évènementiel.
- ✚ **Marque déposée** : nous rappelons l'interdiction de l'utilisation de l'appellation « Masters de Pétanque » sous peine de poursuites judiciaires de la société QUARTERBACK encourues par les organisateurs contrevenants.
- ✚ **Fédération de Madagascar** : les joueurs malgaches disposant d'une licence française nouvelle ou renouvelée en règle, et ceux disposant d'une licence de leur fédération FMP peuvent participer aux concours départementaux, régionaux, nationaux et aux Masters de Pétanque. Les détenteurs d'une licence française en règle peuvent participer aux qualificatifs CDF comme déjà indiqué au dernier communiqué FFPJP à raison de 1 joueur par équipe sauf pour le Tête à Tête.

uhlsport



Odalys  
VACANCES



- ✚ **Monaco** : une convention liant la FFPJP et la Fédération Monégasque de Pétanque (FMP) va être signée en précisant la réciprocité d'application de la classification des joueurs monégasques à l'identique des joueurs français. La Fédération Monégasque devra saisir les résultats de ses concours propres dans GESLICO. Les règles de mutations internationales restent et s'appliquent. La convention comprendra que l'accord de mutation portant à discussion et (ou) litige éventuel soit donné après consultation de toutes les parties concernées joueuses et joueurs concernés (es) inclus dans leur propre intérêt.
- ✚ **Publicité** : la règle du maximum de 3 publicités sur un maillot s'applique aux seuls Championnats de France et non aux qualificatifs aux CDF, championnats et coupes d'équipes de clubs. Ceci pour permettre à nos clubs de trouver des aides partenariales.
- ✚ **Ecrin TV** : nous testerons en 2019 sur le CDF de Limoges un Carré d'Honneur à 4 terrains en vue de l'obtention de l'amélioration télévisuelle de nos retransmissions.
- ✚ **Planète Boules** : on reste sur la convention actuelle avec formule « revue imprimée ».
- ✚ **Boulistenaute** : on reste sur la convention actuelle type 1.
- ✚ **Jeu Provençal** : pas de « wild-card », accordée au Super Challenge. La question des wild-card qui exonèrent les concernés à la participation à des qualificatifs s'apparente à des têtes de séries et doit être revue.
- ✚ **Partenaires FFPJP** : comme prévu au Projet Fédéral nous allons créer une association « Club des Partenaires ». Le projet sera conduit par la SAOS et la Commission Communication sur les Partenariats.
- ✚ **Championnats du Monde Triplettes Hommes 2022** : la FFPJP se positionne comme organisateur pour le CDM 2022. La décision finale d'attribution du site interviendra par le retour de candidature officielle et des documents à la FIPJP avant le 01 mai 2019.
- ✚ **Championnats de France Juniors** doublettes, individuels et tir de précision (à 32 ou 64 équipes - garçons ou filles) pour 2020 sont en cours d'élaboration sur le principe de les jumeler avec d'autres championnats séniors existants afin de ne pas surcharger le calendrier. Les qualificatifs départementaux qualifieront aux régionaux qui seuls qualifieront à ces Championnats de France.
- ✚ **Arbitrage** : conformément au vote du congrès ayant décidé l'imposition d'arbitres aux clubs, les candidatures à l'arbitrage se feront d'après l'échéancier suivant :
  - 2020 : 1 arbitre par club de + de 50 licenciés ; 2 arbitres à partir de 151 licenciés
  - 2021 : 1 arbitre pour tout club participant aux compétitions par équipes CDC, CRC, CNC et/ou Coupe de France
  - 2024 : 1 club = 1 arbitre
- ✚ **Tenues vestimentaires** : demande sera faite à nos équipementiers de ne pas modifier les « design » dans une période d'au moins 3 années. On ne modifie pas les règles concernant les tenues vestimentaires qui doivent être à l'identique pour les joueuses/joueurs d'une même entité.

uhlsport



Odalys  
VACANCES

